Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260322-1670-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1670

L'an deux mille vingt-six le dimanche 22 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Carine GOBERVILLE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune de Lanarvily un effectif maximum de trois adjoints.
Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'un 3ème adjoint au maire,
Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune de Lanarvily.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES

MAIRIE DE LANARVILY (29 Nord Finistère)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.